

ARRÊTÉ
n° 2023-DCAT-BEPE- 107 du - 4 MAI 2023

portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté n° 2006-DEDD/1-277 du 20 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-DCAT/BEPE-151 du 16 mai 2019 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-277 du 20 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-DCAT-BEPE- 233 du 14 novembre 2022 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu** le courrier du 22 février 2023 du conseil départemental de la Moselle reconduisant dans leur fonction monsieur David Suck en tant que membre titulaire et madame Christine Herzog, membre suppléant et en désignant madame Magaly Tonin en tant que membre titulaire et monsieur Jean-Luc Saccani, membre suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du CODERST de la Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 2022-DCAT-BEPE-233 du 14 novembre 2022 portant renouvellement des membres du CODERST de la Moselle est modifié comme suit :

« 2° Un collège composé de cinq représentants des collectivités territoriales, comprenant :

Deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le conseil départemental de la Moselle

Titulaires	Suppléants
David Suck, conseiller départemental	Jean-Luc Saccani, conseiller départemental
Magaly Tonin, conseillère départementale	Christine Herzog, conseillère départementale

Trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés par accord entre la fédération départementale des maires de Moselle et l'association des maires ruraux de Moselle

Titulaires	Suppléants
Antoine Franke, maire de Vahl-Ebersing	Bernard Zenner, maire de Cattenom
Marc Zingraff, maire de Sarreguemines	Jean Stamm, maire de Solgne
Bruno Bianchin, maire de Faulquemont	François Hénot, maire de Cheminot

Les points 1, 3 et 4 du même article 1 restent inchangés.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n° 2022-DCAT-BEPE-233 du 14 novembre 2022 est modifié comme suit :

« Lorsque le CODERST se réunit en formation spécialisée pour l'examen de dossiers d'insalubrité, il est composé, outre le préfet ou son représentant, président, des membres suivants :

- deux représentants des collectivités territoriales :
 - représentant le conseil départemental de la Moselle :
 - David Suck, conseiller départemental, titulaire
 - Jean-Luc Saccani, conseiller départemental, suppléant »

le reste sans changement

Article 3 : l'article 3 de l'arrêté n° 2022-DCAT-BEPE-233 du 14 novembre 2022 est modifié comme suit :

« Compte tenu du renouvellement intégral du CODERST réalisé le 14 novembre 2022, les membres du présent conseil, à l'exception des représentants des services de l'État, sont nommés jusqu'au 14 novembre 2025. »

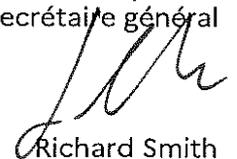
Le reste sans changement.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du CODERST, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le portail internet des services de l'État en Moselle .

A Metz, le

- 4 MAI 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général



Richard Smith

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.